



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Approuvé en mars 2022

Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie 2022-2027

PRÉSENTATION

**PLAN
DE GESTION**

**DES
RISQUES
D'INONDATION**

Bassin Seine-Normandie
2022-2027



Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports
www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Introduction :

- Les risques d'inondations du bassin
- La politique des risques d'inondations
- La mise en œuvre de la Directive Inondation

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 :

- Élaboration
- Contenu

Les risques d'inondation sur le bassin Seine-Normandie

Rappel : Risque = Aléa(s) x Enjeux

Aléa



Aléa : phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données

Enjeux



Enjeux : personnes, biens, systèmes, ou autres éléments présents dans les zones de risque et qui sont ainsi soumis à des pertes potentielles



Risque

Plusieurs types d'inondations

• Débordement de cours d'eau



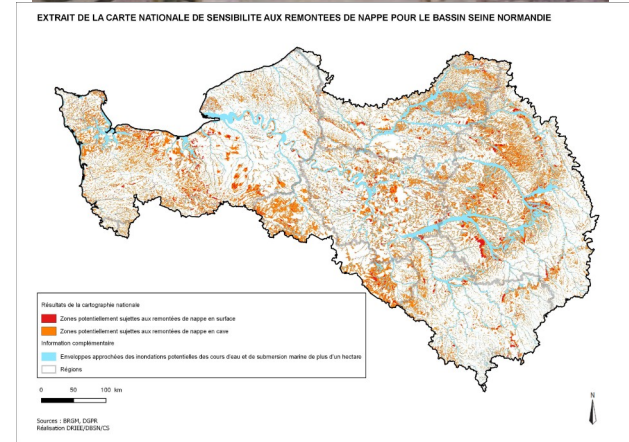
• Submersion marine



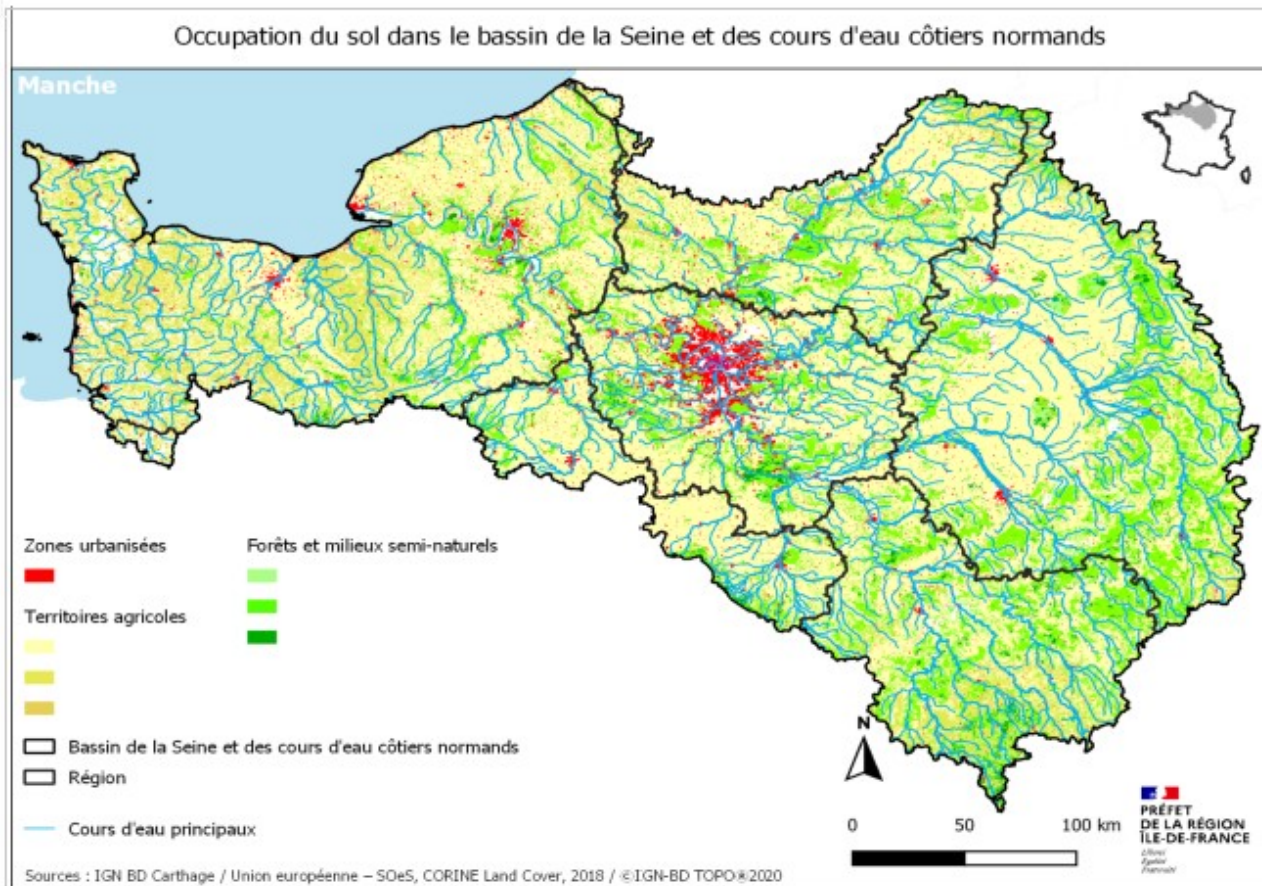
• Ruissellement



• Remontée de nappes



Le bassin Seine-Normandie



- Quelques chiffres
 - **95 000** km² dont 4/5 d'espaces ruraux
 - **8** régions
 - **28** départements
 - Plus de **8500** communes
 - **18,5** millions d'habitants
 - **10** millions d'emplois
 - **55 600** km de cours d'eau
 - **640** km de façade maritime

Source : PGRI 2022-2027

Une forte concentration d'enjeux

Des enjeux humains, environnementaux, patrimoniaux et économiques

- **5** millions de personnes habitent en zone inondable, soit plus **1/4** de la population du bassin
- **1/5** des communes du bassin ont plus du **1/3** de leur population en zone inondable
- Sur le littoral, **200 000** habitants du bassin sont soumis au risque de submersion
- **800** établissements de santé du bassin sont situés en zone inondable
- Environ **4** millions des emplois sont situés en zone inondable, soit **40 %** des emplois du bassin
- **600** stations d'épuration de grande taille (> 2000eqhab) sont en zone inondable
- De nombreux sites et monuments de grande valeur patrimoniale sont situés en zone inondable : Notre-Dame, le centre reconstruit du Havre, de nombreux bâtiments remarquables de la ville de Troyes, etc.

Source : PGRI 2022-2027

La politique de gestion des risques d'inondation



La Directive Inondation

Un objectif : **Réduire les conséquences négatives des inondations**

Entrée par les enjeux :

- La santé humaine
- Le patrimoine naturel
- Le patrimoine culturel
- Les activités économiques



Actions proportionnées selon l'événement : fréquent, moyen, extrême

Logique d'actions par bassin versant et/ou cellule de submersion

La Directive Inondation : une mise en œuvre à différents niveaux

Cadre européen

Directive inondation

**Directive
Cadre eau**

Cadre national

Stratégie nationale

*Planification
bassin*

**Plan de Gestion
des risques d'inondation**

**Schéma Directeur
d'Aménagement
et de Gestion des Eaux**



*Planification
et actions
territoriales*

**Stratégie locale sur les territoires
à risque important d'inondation**

SAGE

**PPRI
PPRL**

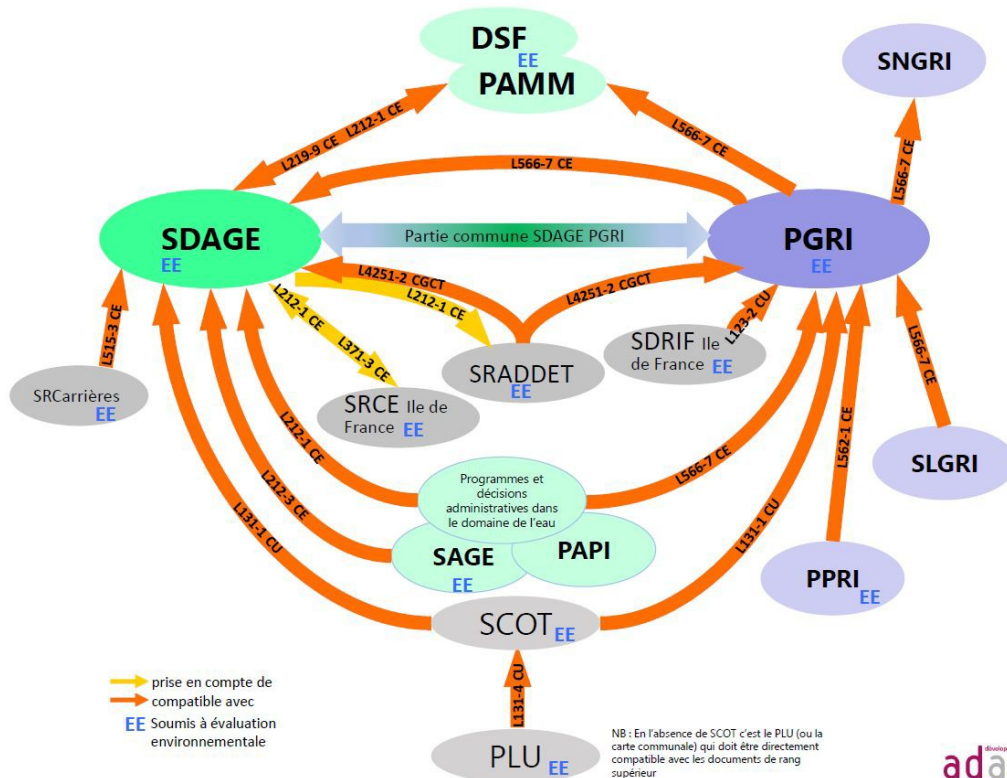
PAPI

PCS

**Documents
d'urbanisme**

**Dossiers
loi sur l'eau**

Hiérarchie des normes – Portée juridique



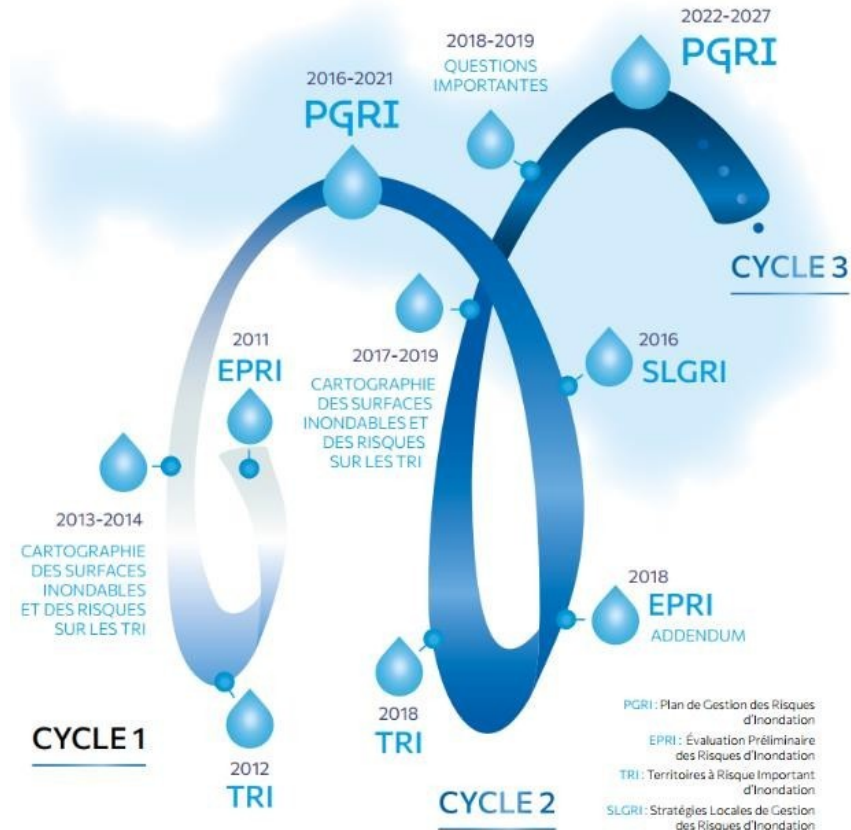
La notion de « compatibilité » :

- La notion de compatibilité implique une obligation de non contrariété aux orientations de la norme supérieure (objectifs, orientations et dispositions du PGRI ou du SDAGE) en laissant une certaine marge de manœuvre pour les préciser et les développer.
- La jurisprudence permet de la distinguer de la notion de conformité beaucoup plus exigeante puisqu'elle impose le respect strict des dispositions. (appréciation du juge)

Mise en œuvre de la Directive Inondation sur le bassin

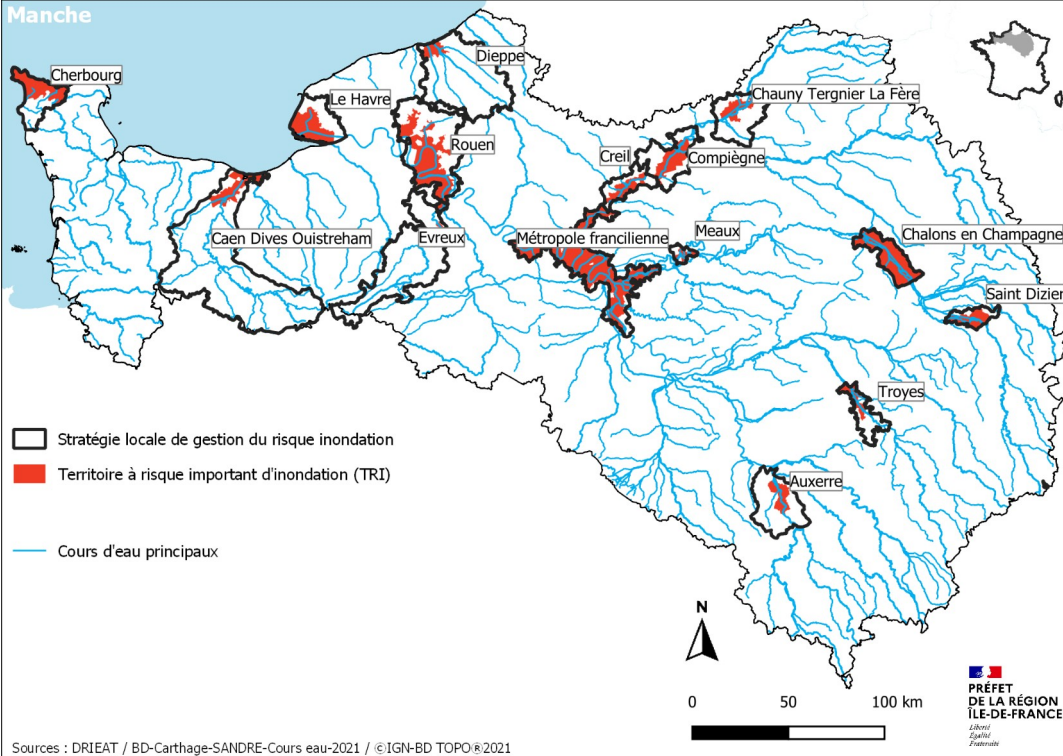
Légende :

- EPRI : évaluation préliminaire du risque d'inondation
- TRI : territoire à risque important d'inondation
- PGRI : plan de gestion des risques d'inondation
- SLGRI : stratégie locale de gestion des risques d'inondation



16 TRI – 15 SLGRI

Stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI)
du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands



16 TRI :

- 372 communes
- 42 % de la population du bassin
- 56 % des emplois du bassin

Source : PGRI 2022-2027

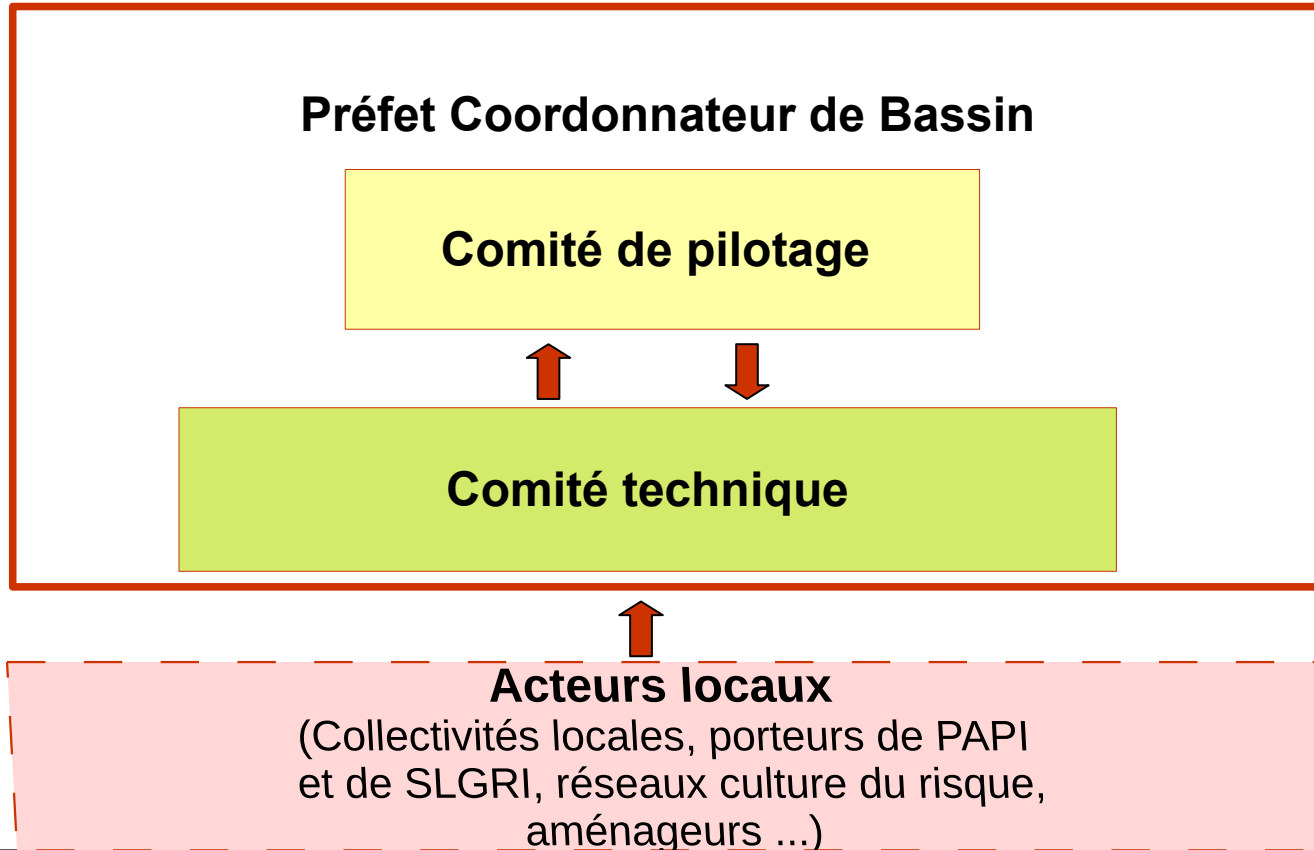
- Identification des TRI au premier cycle
- Maintien du nombre de TRI au deuxième cycle
- Pas de modification de périmètre

15 SLGRI :

- Environ 1 300 communes
- 14 SLGRI approuvées (toutes sauf Cherbourg)
- La SLGRI de Caen–Dives–Ouistreham regroupe 2 TRI

Élaboration du PGRI 2022-2027

Modalités d'élaboration – Article R. 566-11 du CE



- Lancement en 2019
- Ateliers thématiques en 2019 et 2021
- Assistance juridique en 2020
- Avis de l'Autorité Environnementale en 2021

Contenu du PGRI 2022- 2027

PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Bassin Seine-Normandie
2022-2027

1.Éditorial [mot politique]

2.Préambule [divisé en 6 parties]

3.Objectifs et dispositions du bassin Seine-Normandie

4.Dispositions spécifiques (aux TRI ou SLGRI, aux futurs PAPI)

5.Lexique

6.Glossaire

7.Annexes (8 dont synthèse de chacune des SLGRI, tableau récapitulatif des acteurs et outils visés)

OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU PGRI du BASSIN SEINE-NORMANDIE

4 objectifs prioritaires :

- **Objectif 1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité**
- **Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages**
- **Objectif 3 : Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise**
- **Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque**

traduits au travers de **80 dispositions** visant de nombreux acteurs et outils.

OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU PGRI 2022-2027 du BASSIN SEINE-NORMANDIE

PGRI 2022-2027

Objectif 1

I. Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité

1.A – Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires

1.B – Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux

1.C – Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations

1.D – Éviter et encadrer les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau

1.E – Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales

Nombre de dispositions : 25

OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU PGRI 2022-2027 du BASSIN SEINE-NORMANDIE

PGRI 2022-2027

Objectif 2

II. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages

2.A – Inscrire la réduction de l'aléa inondation dans une stratégie de long terme à l'échelle d'un bassin de risque cohérent

2.B – Agir sur les écoulements en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau

2.C – Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau

2.D – Préserver et restaurer les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine

2.E – Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant

Nombre de dispositions : 13

OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU PGRI 2022-2027 du BASSIN SEINE-NORMANDIE

PGRI 2022-2027

Objectif 3

III. Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise

3.A – Renforcer les outils de surveillance, de prévision et de vigilance des phénomènes hydro-météorologique et de leurs conséquences possibles en termes d'inondation ou de submersion des territoires pour mieux anticiper la crise

3.B – Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale

3.C – Tirer profit de l'expérience

Nombre de dispositions : 15

OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU PGRI 2022-2027 du BASSIN SEINE-NORMANDIE

PGRI 2022-2027

Objectif 4

IV. Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque

4.A – Renforcer la connaissance sur les aléas d'inondation

4.B – Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée

4.C – Connaître et suivre les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations

4.D – Améliorer le partage de la connaissance sur les risques d'inondation

4.E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation

4.F – Sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation

4.G – Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques autour des risques d'inondation

4.H – Améliorer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et la coopération entre acteurs

4.I – Articuler la gestion des risques d'inondation avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Nombre de dispositions : 27

Articulation entre le PGRI et le SDAGE

Domaines du PGRI et en commun avec le SDAGE :



Domaines communs au SDAGE et au PGRI	Domaines d'intervention du PGRI
<ul style="list-style-type: none"> – La préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau – L'entretien des cours d'eau – La maîtrise du ruissellement et de l'érosion – La gouvernance à l'échelle des bassins versants 	<ul style="list-style-type: none"> – L'aménagement du territoire et la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation – La conscience du risque d'inondation, l'information des citoyens – La prévision des inondations et l'alerte – La préparation et la gestion de la crise – Les diagnostics et la connaissance relatifs aux enjeux soumis à un risque d'inondation et à leur vulnérabilité – La connaissance des aléas

Dispositions communes : 14 dispositions du PGRI réparties dans 3 Orientations Fondamentales du SDAGE :

- **OF 1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée**
- **OF 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux enjeux du changement climatique)**
- **OF 5 : Protéger la mer et le littoral**

OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU PGRI du BASSIN SEINE-NORMANDIE

Les objectifs du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 sont déclinés en quatre grands types de dispositions :

	Déclinaison des dispositions	Nb dispositions
	Des dispositions à décliner sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie	53
	Des dispositions à décliner sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie, communes entre le SDAGE et le PGRI	14
	Des dispositions à décliner sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie mais prioritairement dans les TRI	9
	Des dispositions à décliner uniquement dans les TRI ou dans le périmètre des SLGRI	4

Apports du PGRI 2022-2027

- **Meilleure organisation des objectifs**
- **Meilleur ciblage des acteurs et outils visés par les dispositions**
- **Encadrement renforcé de l'urbanisation en zone inondable**
- **Tendre vers une gestion intégrée des eaux pluviales**
- **Réduction de l'aléa en privilégiant les solutions fondées sur la nature**
- **Renforcement de la préparation à la crise**
- **Renforcement de la culture du risque**
- **Renforcement de la gouvernance.**

**Le PGRI 2022-2027 du bassin Seine-Normandie
a été arrêté le 03/03/2022 par le préfet
coordonnateur de bassin**

**Le PGRI 2022-2027 est entré en vigueur le
08/04/2022, le lendemain de sa parution au
JORF**